

ARRETE N°24/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
AQUATHLON**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 à 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Aquathlon le Dimanche **24 septembre 2023**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Cale du Passage.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la Cale du Passage **dimanche 24 septembre de 8h00 à 12h30**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas/ Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

30 JUIN 2023

Le Maire,

Laurent PERON

